

Accord préalable pour le montant majoré de 1.350 euros

Madame, Monsieur,

Pour l'année de revenus 2024, vous avez le choix entre deux montants maximaux pour vos primes dans votre contrat d'épargne-pension (**uniquement pour les contrats universal life**).

- D'une part, vous pouvez choisir un montant maximum de 1.050 euros qui vous offre un avantage fiscal de 30 %.
- D'autre part, vous avez la possibilité de verser 1.350 euros. Pour ce montant majoré, la réduction d'impôt s'élève à 25 %.

Pour accepter le montant de 1.350 euros, nous sommes tenus d'obtenir votre « accord préalable ». Vous pouvez nous le transmettre via le document que vous trouverez à la page suivante.

Important

Si vous versez 1.350 euros :

- vous ne pourrez plus revenir sur votre choix pour cette année
- votre choix s'applique uniquement à cette année. L'année prochaine, vous devrez à nouveau nous remettre un document « accord préalable ».

Un montant compris entre 1.050 euros et 1.350 euros n'est pas possible.

Devez-vous entamer des démarches ?

Si vous êtes certain de verser 1.350 euros cette année, veuillez envoyer le document en annexe par e-mail à client@nn.be ou le renvoyer à NN Insurance Belgium SA, Customer Care Broker Retail Savings, avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles.

Veuillez également effectuer votre versement supplémentaire sur le numéro de compte :

- BE20 1325 1072 5956 pour les contrats NN Strategy et autres contrats universal life avec votre numéro de contrat en « communication libre ». Nous ferons alors rapidement le nécessaire pour enregistrer votre versement supplémentaire.

Vous avez d'autres questions ?

Nous nous tenons à votre disposition par téléphone au 02/650 78 00, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Meilleures salutations,



Martijn Hoogeweegen
Chief Executive Officer



Accord préalable

Veillez renvoyer ce document complété et signé à NN Insurance Belgium SA, Customer Care Broker Retail Savings, avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles ou par e-mail à client@nn.be.

Je, soussigné(e)

numéro de contrat.....

accepte de verser pour l'**année de revenus 2025 (exercice d'imposition 2026)** le montant maximum majoré de 1.350 euros.

Cela implique

- ✓ que j'opte pour un avantage fiscal de 25 %

- ✓ que mon choix pour cette année est « irrévocable ».

Date :

Nom du preneur d'assurance :

Signature du preneur d'assurance :

.....